



L'ASSOCIATION SPORTIVE DE BASKET DE SEMOY

CHARTRE

PREAMBULE

1. En adhérant à l'ASB SEMOY, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.
2. L'ASB SEMOY utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Municipalité de SEMOY. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions.
3. Le gymnase étant un lieu d'accueil de public notamment mineur, il est interdit d'y consommer de l'alcool.
4. La signature d'une licence l'ASB SEMOY implique l'acceptation du présent règlement.

EQUIPEMENT VESTIMENTAIRE :

Entraînement :

Une paire de basket propres, un short et un tee-shirt seront demandés à chaque joueur pour poursuivre les entraînements.

Compétition :

1. La tenue sportive pour les compétitions est la propriété exclusive du club. Elle est prêtée par le club en début de saison et devra être rendue en fin de saison. (Il sera demandé à une personne de l'équipe chaque semaine de s'occuper de l'entretien de l'équipement de l'équipe)
2. Elle devra être portée impérativement et exclusivement à chaque match.

INSTALLATIONS :

Il est demandé à chaque membre de respecter le matériel utilisé (plots, ballons, paniers...) et de le ranger dans les placards prévus à cet effet.

Après chaque compétition, les joueurs devront ramasser et jeter les bouteilles vides.

ENTRAINEMENTS + MANIFESTATIONS SPORTIVES

Assiduité aux entraînements :

Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et de l'entraîneur, ce dernier doit être prévenu de toute absence.

Horaires d'entraînement :

1. La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.
2. De même chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de la séance en tenue d'entraînement.

PRESENCE DES ADULTES :

1. Pour les mineurs, l'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable.
2. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives.

3. Les enfants ne doivent pas sortir seuls du gymnase et les parents doivent donc venir les chercher dans la salle.

Sauf si décharge signée

PRESENCES AUX MATCHS :

1. Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives. Les joueurs et leurs parents, pour les plus jeunes, sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur.
2. La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.
3. Lors des matchs à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents minimum $\frac{1}{2}$ heure avant l'horaire

prévu de la rencontre.

ARBITRAGE TABLES DE MARQUE ET FEUILLES DE MATCH :

1. La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.
2. Les parents des joueurs et joueuses peuvent être sollicités pour la tenue de la table de marque ou l'arbitrage pour les basketteurs.
3. Les plannings des matchs seront affichés au gymnase et sur le site du club.
4. Les feuilles de matchs devront être disposées dans le placard où dans la boîte aux lettres de Juliette

MATCHS A L'EXTERIEUR :

1. Les parents des joueurs (ses) assurent le transport des autres membres de l'équipe.
2. Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (limitation de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers...)
3. Les frais kilométriques liés au déplacement seront valorisés en don au club, déductible des déclarations d'impôts (déclaration de 2 véhicules maximum par déplacement)

RESPECT DES AUTRES :

1. Les joueurs (ses) de l'ASB SEMOY, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent s'engagent à respecter les décisions des arbitres, des entraîneurs et des dirigeants.
2. Les joueurs (ses) de l'ASB SEMOY, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent s'engagent à respecter les adversaires.

AMENDES ET SANCTIONS :

Pour tout licencié (Joueurs, entraîneurs, coach etc) la première amende sera payée à 100% par le club, la seconde à 50% par le joueur et le club, plus de 2, elles seront payées à 100% par le fautif.

LES VOLS :

L'ASB SEMOY décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

PAIEMENT DES LICENCES :

1. Période d'inscription débute **dès juin**.
2. Licence gratuite pour membre du bureau ne jouant pas, demi-tarif licence pour membre du bureau qui joue, demi-tarif de la licence pour le joueur le plus jeune dès 3 licences dans une même famille (réserver à la fraterie, pas cousin/cousine)
3. Mode de règlements acceptés : chèques bancaires (encaissés le 1^{er} mercredi du mois), espèces, chèques ANCV (1€ de frais de dossier par licencié), tickets CAF.
4. Règlements échelonnés : la cotisation peut être réglée en trois mensualités maximum, le solde devant être encaissé au plus tard le 31 Décembre de la saison en cours.
5. Aucune licence ne sera enregistrée sans règlement.
6. Les demandes particulières seront étudiées par les membres du bureau qui statueront.

✂ -----

Je m'engage,(nom)(prénom), à respecter cette charte dans son intégralité.

Fait le : / / Signature :